

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 23 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt trois décembre à seize heures et dix huit minutes, sur convocation en date du jeudi dix sept décembre deux mil vingt, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel-Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, K/BIDI Catherine, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, MARDAYE Marie Edwige, GIGAN Ruppert Jean Bernard, VOLTAIRE Marie Geneviève, DIJOUX Kevin Jean David, JACALAS Fabienne Marie Stellie (à compter de l'affaire n°90), SOUCANE Henri Georges Marie, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, ABLANCOURT Ludovic, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, DIJOUX Henriette Marie Alice, REBOUL Josine, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Étaient représentés : Mme GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise par Mme K/BIDI Catherine, Mme LEBON Mimose Marie Anney épouse BATAILLE par Mme MARDAYE Marie Edwige, Mr MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno par Mme NAZE Marie Adeline, Mr ALMAS Anndou Daniel par Mme DIJOUX Henriette Marie Alice, Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy par Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe (à compter de l'affaire n°91).

Était absent : Mr LUSINIER Jean Denis.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter quatre points à l'ordre du jour, à savoir :

- RIFSEEP – Définition des critères et des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- Création du poste de Directeur Général des Services

- Changement de dénomination de l'opération des 5
Centre Ville

- Acquisition de bien

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter ces quatre points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

AFFAIRE

INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION

- N°85/CM/2020/23/12 Modification du protocole de transfert des compétences «Eau» et «Assainissement» à la CIREST – Transfert partiel du solde positif des comptes administratifs des budgets annexes «Eau» des communes membres, relatifs à l'année 2019
- N°86/CM/2020/23/12 Intégration du bilan de clôture des budgets annexes Eau, Assainissement collectif et Assainissement non collectif au budget principal
- N°87/CM/2020/23/12 Décision Modificative (DM) n°2 au budget principal
- N°88/CM/2020/23/12 «Mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la Mairie de Sainte-Rose» : Approbation du plan de financement définitif
- N°89/CM/2020/23/12 «Kartié en lumière» : Poursuite de l'opération «Kartié en lumière» sur le Centre-Ville – Site : Lotissement Leconte de Lisle
- N°90/CM/2020/23/12 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association «Club Subaquatique de Sainte-Rose» (CSSR)
- N°91/CM/2020/23/12 Convention de partenariat IRT/Commune de Sainte-Rose - Valorisation touristique (Installation d'une webcam sur le site de décollage de parapente «Les 4 Bacs»)
- N°92/CM/2020/23/12 Aide à la formation : «Investissement d'avenir»
- N°93/CM/2020/23/12 Avance de subvention au CCAS pour l'année 2021
- N°94/CM/2020/23/12 Avance de subvention à la Caisse des Écoles pour l'année 2021
- N°95/CM/2020/23/12 Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021
- N°96/CM/2020/23/12 Avance de subvention aux associations pour l'année 2021
- N°97/CM/2020/23/12 ZAC CENTRE-VILLE SAINTE ROSE – Approbation du CRAC 2019 et de l'avenant n°7 à la convention de concession
- N°98/CM/2020/23/12 Adoption définitive du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2019-2024 de la CIREST et validation de sa première action
- N°99/CM/2020/23/12 Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- N°100CM/2020/23/12 Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- N°101/CM/2020/23/12 Sortie de l'actif des matériels et véhicules communaux réformés
- N°102/CM/2020/23/12 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le



ID : 974-219740198-20201223-PV23122020-DE

N°103/CM/2020/23/12 RIFSEEP – Définition des critères et des
Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

N°104/CM/2020/23/12 Création du poste de Directeur Général des Services

N°105/CM/2020/23/12 Changement de dénomination de l'opération des 53 logements de la
ZAC du Centre Ville

N°106/CM/2020/23/12 Acquisition de bien

AFFAIRE N°85/CM/2020/23/12**OBJET : Modification du protocole de transfert de compétences «Eau» et «Assainissement» à la CIREST – Transfert partiel du solde positif des comptes administratifs des budgets annexes «Eau» des communes membres, relatifs à l'année 2019**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* a opéré un transfert des compétences «Eau» et «Assainissement» (collectif et non-collectif) des communes membres vers les communautés d'agglomération, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) et la commune ont conclu, le 30 janvier 2020, un protocole de transfert des compétences «Eau» et «Assainissement» à la CIREST, ayant pour objet de fixer les modalités dudit transfert.

Ce protocole prévoit, en son article 13, le principe du «transfert des excédents» budgétaires des comptes administratifs des budgets annexes, relatifs à l'année 2019, mis en place par la commune pour la gestion des compétences précitées.

Ainsi, aux termes des protocoles précités, le transfert devait être acté après l'approbation des comptes administratifs 2019, sur la base des délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

A ce jour, ces excédents ont été repris dans le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, lequel intègre également leur reversement à la CIREST en 2020.

La CIREST et la commune ont librement convenues de prévoir un tel transfert intégral, afin de poursuivre les actions menées par la commune.

Il s'agit, en effet, d'une règle de bonne gestion, visant à permettre à la nouvelle entité d'avoir les moyens de mener à bien sa nouvelle compétence, et ce, dans l'intérêt des administrés afin que ces derniers ne subissent pas, *in fine*, le cas échéant, une augmentation de tarifs liés à l'absence de transfert des excédents.

Toutefois, s'agissant des réseaux d'eau potable, l'article 14-IV de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* prévoit le principe du transfert du solde positif du budget annexe du service de l'eau potable, lorsque ledit réseau s'avère en mauvais état.

Plus précisément, un tel transfert est envisagé lorsque le schéma de distribution d'eau potable de la commune (transférant sa compétence) fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au seuil fixé par décret – étant précisé qu'il est possible d'y déroger par voie conventionnelle, en prévoyant notamment un transfert partiel du solde.

Concrètement, l'objectif de cette disposition consiste à éviter que les dépenses devant être supportées par la communauté d'agglomération du fait de l'état du réseau soient répercutées sur les prix des services concernés et donc supportées par l'utilisateur.

Au cas présent, l'état du réseau d'eau de la commune de Sainte-Rose est qualifié de «mauvais», ce qui signifie que des travaux importants seront à prévoir sur ce dernier pour l'améliorer.

Plus encore, son taux de perte en eau dépasse le seuil limite applicable à la CIREST (calculé conformément aux dispositions du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 *relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable*).

Aussi, conformément aux dispositions de la loi du 27 décembre 2019 susvisée, le transfert du solde positif de notre budget annexe «Eau» s'impose, en principe,

Au regard notamment des incidences financières de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, et malgré le mauvais état du réseau remis par notre commune, la CIREST propose néanmoins de revenir sur les modalités du transfert de la compétence «Eau potable», et plus précisément sur le principe du reversement intégral des excédents budgétaires y afférents, au titre de l'année 2019.

En effet, la communauté d'agglomération a conscience que cette crise sanitaire va entraîner de conséquentes répercussions financières sur les comptes administratifs 2020 de ses communes membres, et notamment de la nôtre.

Dans ces conditions, dans une logique de solidarité vis-à-vis de la commune, la CIREST envisage, en ce qui concerne la seule compétence «Eau potable», de prévoir que la commune conservera, dans son budget principal de l'année 2020, 50 % des excédents de son budget annexe «Eau» au titre de l'année 2019.

L'inscription des dépenses de reversement, dans le budget principal devra impérativement intervenir avant le 31 décembre 2020.

Un projet d'avenant a été établi en ce sens par la CIREST.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver le principe d'un transfert simplement partiel (et non intégral comme prévu initialement) des excédents du compte administratif du budget annexe, relatif à l'année 2019, mis en place par la commune pour la gestion de sa compétence «Eau potable», désormais transférée à la CIREST ;
- D'approuver le principe de conservation des résultats 2019 des budgets annexes «Assainissement Collectif» et «Assainissement Non Collectif» dans le budget principal de la commune ;
- D'approuver le principe d'un transfert à 50 % desdits excédents ;
- D'approuver le projet d'avenant au protocole initial de transfert approuvé par la commune et par la CIREST ;
- D'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Madame REBOUL Josine est arrivée au cours de cette affaire et a pris part au débat et au vote.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe d'un transfert simplement partiel (et non intégral comme prévu initialement) des excédents du compte administratif du budget annexe, relatif à l'année 2019, mis en place par la commune pour la gestion de sa compétence «Eau potable», désormais transférée à la CIREST ;

- Approuve le principe de conservation des résultats ~~2019 des budgets annexes~~ «Assainissement Collectif» et «Assainissement Non Collectif» dans le budget principal de la commune ;

- Approuve le principe d'un transfert à 50 % desdits excédents ;

- Approuve le projet d'avenant au protocole initial de transfert approuvé par la commune et par la CIREST ;

- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 27

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°86/CM/2020/23/12

OBJET : Intégration du bilan de clôture des budgets annexes Eau, Assainissement collectif et Assainissement non collectif au budget principal

Le Maire expose :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* a opéré un transfert des compétences «Eau» et «Assainissement» (Collectif et Non Collectif) des communes membres vers les communautés d'agglomération, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) et la commune ont conclu, le 30 janvier 2020, un protocole de transfert des compétences «Eau» et «Assainissement» à la CIREST, ayant pour objet de fixer les modalités dudit transfert.

Ce protocole prévoit, en son article 13, le principe du «transfert des excédents» budgétaires des comptes administratifs des budgets annexes, relatifs à l'année 2019, mis en place par la commune pour la gestion des compétences précitées.

Ainsi, aux termes des protocoles précités, le transfert devait être acté après l'approbation des Comptes Administratifs 2019, sur la base des délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Aussi, ces excédents doivent donc être repris dans le budget primitif 2020 du Budget Principal de la commune, lequel devrait intégrer également leur reversement à la CIREST en 2020.

F-01101

ETAT JUSTIFIANT L'INTEGRATION DU BILAN DE CLOTURE DANS LE BUDGET CIBLE HORS BE

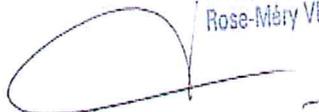
Dissolution de 06901-06903- 06902 — BA TRANSFEREE EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC
 ET INTEGRATION AU 06900 - COMMUNE DE SAINTE-ROSE
 TRESORERIE DE SAINT-BENOIT

BALANCE DE SORTIE						Résultats cumulés A reprendre, par délibération Au budget cible -		
BUDGETS SOURCES RESULTATS DE CLOTURE 2019			BUDGET CIBLE - RESULTATS DE CLOTURE 2019					
SECTION	EAU	ASSAINISSEMENT	SPANC	SECTION	MONTANT	SECTION	MONTANT	REPRISE AU BUDGET 2020
SI	736 216,26 €	-251 753,62 €	0,00 €	SI	-2 418 434,92 €	SI	-1 933 972,28 €	Ligne 001
SF	410 563,46 €	616 875,82 €	136 499,38 €	SF	3 836 619,78 €	SF	5 000 558,44 €	Ligne 002 montant net de la part affectée en SI (C/1068) au titre des résultats de clôture N-1 du budget cible

Fait à Saint-Benoit le : 07/08/2020

Le comptable de la Trésorerie de Saint-Benoit

Par Procuration Adjointe,
 Rose-Méry VELLIN



Les résultats du Budget Principal ayant déjà été approuvés, il convient dès lors, de reprendre les résultats des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement non Collectif dans la Décision Modificatives n°2.

Le Maire propose l'affectation suivante :

Recettes de fonctionnement :

Crédit du compte 001 : 484 462,64 €
Crédit du compte 002 : 1 163 938,66 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'affectation suivante :

Recettes de fonctionnement :

Crédit du compte 001 : 484 462,64 €
Crédit du compte 002 : 1 163 938,66 €

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 27

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°87/CM/2020/23/12

OBJET : Décision Modificative (DM) n°2 au budget principal

Le Maire expose :

Afin d'ajuster les crédits du budget principal, il convient de prendre une décision modificative afin de valider la dérogation au principe de transfert intégral des résultats des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Au regard du contexte économique engendré par la crise sanitaire et dans un «élan» de solidarité la Cirest a décidé de déroger au principe de transfert des budgets. Les résultats des budgets SPAC et SPANC sont conservés en intégralité par le budget principal et celui du budget «Eau» est transféré à hauteur de 50 % à la Cirest.

- En dépense, il s'agit de comptabiliser les subventions exceptionnelles attribuées à deux associations.

- En recette, il s'agit d'incorporer des recettes nouvelles :

* Une nouvelle dotation de l'état relative à la garantie de recettes pour l'année 2020 pour compenser la baisse de l'octroi de mer et de la taxe « carburant » soit 673 528,00 € ;

* Une subvention «Dotation des Equipements des Territoires Ruraux – DETR 2020» d'un montant de 248 514,00 € , dans le cadre de l'opération de «Mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la Mairie».

Ainsi, celle-ci s'équilibre comme suit :

En Fonctionnement :

CHAP	LIBELE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	80 000,00 €	002	Excédent reporté (Eau, SPAC, SPANC)	912 185,04 €
65	Autres charges gestion courante	22 000,00 €	74	Dotations et participations	673 528,00 €
67	Charges exceptionnelles	205 281,73 €			
023	Virement à la section d'investissement	1 278 431,31 €			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 585 713,04 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 585 713,04 €

En Investissement :

CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
001	Déficit d'investissement (SPAC)	251 753,62 €	001	Excédent d'investissement reporté (Eau)	736 216,26 €
10	Dotations, fonds divers...	368 108,13 €	13	Subventions d'investissement reçues	248 514,00 €
23	Immobilisations en cours	1 895 053,44 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	251 753,62 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	1 278 431,31 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 514 915,19 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 514 915,19 €

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vote par chapitre la Décision Modificative (DM) n°2 au budget principal conformément aux tableaux récapitulatifs ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 27

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°88/CM/2020/23/12

OBJET : «Mise aux normes, sécurisation et rénovation technique de la mairie de Sainte-Rose» : Approbation du plan de financement définitif

Le Maire expose :

Rappel du Projet :

Les locaux de l'Hôtel de Ville de Sainte-Rose ne sont plus adaptés à leurs usages ; ils sont vétustes, peu confortables, dangereux pour les agents communaux et ne répondent plus aux normes d'accueil d'un établissement recevant du public.

Le projet consiste en la réhabilitation de deux espaces distincts, d'une part les locaux administratifs et d'autre part les services techniques. Les services administratifs, actuellement éclatés sur plusieurs annexes, devront être regroupés sur un même site. Les locaux des services techniques devront être réorganisés afin de répondre aux activités de la commune dont une partie de la régie a déjà été transférée sur le site de la STEP. Le projet consiste à mener des travaux sur ce site afin de permettre à la commune de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la ventilation naturelle des locaux et éviter le recours systématique à la climatisation tout au long de l'année ;
- Améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment en renforçant l'isolation ;
- Mise aux normes complète de l'installation électrique du bâtiment ;
- Modernisation des réseaux et des fluides ;
- Mise en conformité incendie et accessibilité des locaux aux PMR ;
- Assurer la mise en sécurité du bâtiment notamment en fonction des dispositions du code du travail ;
- Créer un nouveau pôle technique plus en adéquation avec les activités de la mairie.

Aussi, compte tenu de l'avancée de l'opération, il est important d'actualiser le plan de financement définitif de cette opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
HONORAIRES	168 000,00 €	FEDER 4-05	152 894,83 €	9,23 %
TRAVAUX	1 386 831,00 €	Cpn Département	65 526,36 €	3,96 %
AMO	86 050,00 €	Région PRR2	589 825,81 €	35,60 %
DIVERS	15 880,00 €	Etat 2020 (DSIL)	248 514,00 €	15,00 %
		CIREST	300.000,00 €	18,11 %
		Commune	300 000,00 €	18,11 %
Total HT	1 656 761,00 €	Total HT	1 656 761,00 €	100,00 %
TVA (8.5 %)	140 824,69 €	TVA (8,5%)	140 824,69 €	
Total TTC	1 797 585,69 €	Total TTC	1 797 585,69 €	

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

1) D'approuver le plan de financement définitif relatif à l'opération «Mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la Mairie Sainte-Rose» ;

2) D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Approuve le plan de financement définitif relatif à l'opération «Mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la Mairie Sainte-Rose» ;

2) Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 27

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°89/CM/2020/23/12**OBJET : «Kartié en lumière» : Poursuite de l'opération «Kartié en lumière» sur le Centre-Ville – Site : Lotissement Leconte de Lisle**

Après les premières opérations conduites au «Chemin Cayenne» puis au chemin l'Indivis à Bois-Blanc en 2019, le Maire rappelle que suivant délibération n°12/CM2020, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le lancement de l'opération «Kartié en lumière» sur les sites suivants pour 2020 :

- **Cimendef**
- **Tulipiers**
- **Balisiers**
- **Et Bambous**

Les travaux sont actuellement en cours d'achèvement et ils constituent une démarche remarquable en terme de dynamisation de quartier.

Dans le même état d'esprit et afin de conjuguer cette action forte de Développement Social des Quartiers (DSQ) avec les investissements d'avenir importants au Centre Ville, le Maire propose d'étendre l'opération «**Kartié en lumière**» au site du lotissement **Leconte de Lisle** en 2021.

Les travaux seront réalisés et imputés à la ligne budgétaire prévue.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'étendre l'opération «**Kartié en lumière**» au site du lotissement **Leconte de Lisle** en 2021.

- Autorise le Maire à inscrire la dépense au budget de la commune de Sainte-Rose ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Les travaux seront réalisés et imputés à la ligne budgétaire prévue.

Abstention : 00**Contre : 00****Pour : 27**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°90/CM/2020/23/12

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association «Club Subaquatique de Sainte-Rose» (CSSR)

Les travaux de la future base nautique de la Marine s'achèvent.

Le Maire expose au Conseil le projet lié autour du développement touristique de la présente association ainsi que la contribution financière de 20 000 euros pour la concrétisation de son projet.

La ville souhaite placer le CSSR, au coeur du Port de la Marine comme élément pivot de son développement.

Présentation du projet :

La Mairie de Sainte-Rose souhaite apporter une aide financière de 20 000 euros à l'Association Club Subaquatique de Sainte-Rose.

Elle se veut, un équipement de proximité à vocation sportive et **touristique**, principalement axé autour du milieu marin à savoir :

- Sensibilisation à la protection de l'environnement marin,
- Formation à l'activité subaquatique,
- Développer et faire découvrir la plongée sous-marine à tous les publics.

Par conséquent le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'attribuer à l'association Club Subaquatique de Sainte-Rose une subvention d'un montant de 20 000 € pour la mise en œuvre de ce projet ;

2) D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Madame JACALAS Fabienne Marie Stellie est arrivée au cours de cette affaire et a pris part au débat et au vote.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Attribue à l'association Club Subaquatique de Sainte-Rose une subvention d'un montant de 20 000 € pour la mise en œuvre de ce projet ;

2) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°91/CM/2020/23/12

**OBJET : Convention de partenariat IRT/Commune de Sainte-Rose
 Valorisation touristique (Installation d'une webcam sur le site de décollage de parapente «Les 4 Bacs»)**

Le Maire expose au Conseil municipal, la convention de partenariat IRT/Commune de Sainte-Rose. Le projet consiste à l'installation d'une webcam sur le site de décollage vol libre des 4 bacs pour la valorisation touristique du «Pays des Laves®».

La convention détermine les conditions du partenariat entre l'IRT et la commune de Sainte-Rose et doit permettre de concilier les efforts respectifs des deux parties pour faciliter la pratique du site aux utilisateurs et, la valorisation ainsi que l'attractivité touristique de territoire d'une exceptionnelle richesse.

Coût achat matériel et prestations :

DÉSIGNATION	MONTANT
Webcam avec station météo	6 000 €
Mât support + armoire électrique étanche	3 500 €
Installation et paramétrage	1 500 €
TOTAL	11 000 €

Répartition budgétaire et co-financement de l'action :

DÉSIGNATION	MONTANT	
IRT	6 000 €	60 %
Commune de Sainte-Rose	5 000 €	40 %
TOTAL	11 000 €	100 %

Pour les années suivantes :

- L'IRT engagera l'action en avançant le coût des prestations de maintenance et d'abonnement pour un montant total d'environ 2 100 euros ;

- La commune de Sainte-Rose reversera à l'IRT la somme de 900 euros par an pour les frais d'abonnements annuels des images et vidéos.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver et de valider le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet ;

- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Madame BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy a donné procuration à Monsieur PANAMBALOM Dominique Jean Philippe et a quitté la salle.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve et valide le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°92/CM/2020/23/12**OBJET : Aide à la formation : «Investissement d'avenir»**

Le Maire rappelle le parti pris par la ville depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2015 sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse. La formation est un **«investissement d'avenir»**.

Vingt jeunes Saintes-Rosiens ont déjà bénéficié de la mesure pour un montant total de **30 725 €**.

Trois dossiers sont concernés par le présent rapport :

- Celui de Monsieur Lucas NACOULIVALA qui va intégrer une formation «Permis C» avec la société ASR NOURBY FORMATION.

Le coût total de la formation s'élève à la somme de 1 900,00 €.

- Celui de Monsieur Jordan DIJOUX qui va intégrer une formation «Permis C» avec la société ASR NOURBY FORMATION.

Le coût total de la formation s'élève à la somme de 1 900,00 €.

- Celui de Madame Marion LEBON qui va intégrer une formation de prothésiste ongulaire avec la société EMYDJIE NAIL.

Le coût total de la formation s'élève à la somme de 650,00 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Monsieur Lucas NACOULIVALA une aide exceptionnelle de 1 900,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- D'attribuer à Monsieur Jordan DIJOUX une aide exceptionnelle de 1 900,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- D'attribuer à Madame Marion LEBON une aide exceptionnelle de 650,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Attribue à Monsieur Lucas NACOULIVALA une aide exceptionnelle de 1 900,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Attribue à Monsieur Jordan DIJOUX une aide exceptionnelle de 1 900,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Attribue à Madame Marion LEBON une aide exceptionnelle de 650,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°93/CM/2020/23/12

OBJET : Avance de subvention au CCAS pour l'année

Le Maire expose :

En attendant l'octroi des subventions lors du vote du budget primitif 2021 et afin de permettre au CCAS d'assurer la prise en charge de ses dépenses pendant cette période, il convient de lui octroyer une avance sur la subvention 2021.

Le montant de l'avance qui est sollicitée est de 137 500 €. Celle-ci devrait lui permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à son fonctionnement quotidien.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 137 500 euros au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'exercice de 2021 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention de 137 500 euros au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'exercice de 2021 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°94/CM/2020/23/12

OBJET : Avance de subvention à la Caisse des Écoles pour l'exercice 2021

Le Maire expose :

En attendant l'octroi des subventions lors du vote du budget primitif 2021 et afin de permettre à la Caisse des Écoles d'assurer la prise en charge de ses dépenses pendant cette période, il convient de lui octroyer une avance sur la subvention 2021.

Le montant de l'avance qui est sollicitée est de 467 500 €. Celle-ci devrait lui permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à son fonctionnement quotidien.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 467 500 euros à la Caisse des Écoles pour l'exercice de 2021 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention de 467 500 euros à la Caisse des Écoles pour l'exercice de 2021 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°95/CM/2020/23/12**OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021**

Le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Aussi avant le vote du budget et afin de permettre la poursuite des activités de la commune, selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, *«l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.»*

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION D'INVESTISSEMENT		Total Budgété 2020	MONTANT DE L'AUTORISATION
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	750 000,00 €	187 500,00 €
21	immobilisations corporelles	1 037 000,00 €	259 250,00 €
23	immobilisations en cours	12 552 648,44 €	3 138 162,11 €
26	Participations et créances rattachées	25 000,00 €	6 250,00 €
27	Autres immobilisations financières	87 000,00 €	21 750,00 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION D'INVESTISSEMENT		Total Budgété 2020	MONTANT DE L'AUTORISATION
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	750 000,00 €	187 500,00 €
21	immobilisations corporelles	1 037 000,00 €	259 250,00 €
23	immobilisations en cours	12 552 648,44 €	3 138 162,11 €
26	Participations et créances rattachées	25 000,00 €	6 250,00 €
27	Autres immobilisations financières	87 000,00 €	21 750,00 €

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le



ID : 974-219740198-20201223-PV23122020-DE

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°96/CM/2020/23/12

OBJET : Avance de subvention aux associations pour l'année 2021

Le Maire expose :

Dans la mesure où la crise sanitaire du corononavirus permet aux associations de fonctionner en 2021.

Afin de permettre aux associations (qui ont bénéficié d'une subvention en 2020) et afin d'assurer la prise en charge de leurs dépenses entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget communal, il convient de leur octroyer une avance sur la subvention 2021.

Le montant de l'avance sera au maximum de 25 %. Celle-ci devrait leur permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à leur fonctionnement quotidien en attendant l'octroi des subventions lors du vote du budget primitif 2021.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 25 % maximum sur l'exercice de 2021 pour les associations bénéficiaires en 2020 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention de 25 % maximum sur l'exercice de 2021 pour les associations bénéficiaires en 2020 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°97/CM/2020/23/12**OBJET : ZAC CENTRE-VILLE SAINTE ROSE – Approbation du CRAC 2019 et de l'avenant n°7 à la convention de concession**

La ZAC Centre-ville Sainte-Rose (1^{ère} tranche) a été créée par la commune de Sainte-Rose en 2003, le dossier de réalisation a été approuvé en 2005, la maîtrise foncière assurée avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) en 2006 et le PLU, modifié en 2006.

La commune a choisi la SEDRE comme concessionnaire d'aménagement et signé une convention de concession en 2008.

A travers l'objectif général de mettre en œuvre l'extension du centre-ville de Sainte-Rose, les missions de la SEDRE sont principalement :

- D'acquérir les terrains ;
- Procéder à toutes les études pré-opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Réaliser les équipements concourant à l'aménagement global de la ZAC ;
- Céder les terrains aménagés ;
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Le CRAC 2019 a pour objet, entre autres, de présenter :

- Le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie globaux actualisés ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération à compter de 2020.

A ce titre, le CRAC 2019 dégage principalement les éléments suivants :

L'opération a progressé en 2019 sur quatre volets principaux :

- Sur le plan réglementaire, par l'obtention de l'arrêté modificatif au titre du Code de l'Environnement ;
- Sur le **volet des travaux**, avec la finalisation des travaux du secteur Nord de la ZAC et de la réalisation de la voie d'accès au gymnase ;
- Sur le plan foncier, par l'acquisition par la SEDRE auprès de la Commune, d'une partie des terrains d'assiette de l'opération ROSACEAE ;
- Sur le **plan commercial** la vente du terrain d'assiette des logements collectifs produits par la SCCV ROSACEAE (53 LLTS) et la préparation à la signature du compromis pour l'îlot commercial, ainsi que la poursuite des réservations de parcelles individuelles libres.

Sur le plan financier, l'opération se présente comme suit :

- Au 31 décembre 2019, des **dépenses** d'un montant de **7 778 531 € HT** liées en grande majorité (65 %) d'une part aux travaux, et d'autre part aux acquisitions (18,7 %). Le reste se décline en Etudes (géomètre, maîtrise d'œuvre urbaine, géotechnique), en honoraires de la SEDRE et en frais financiers ;

- Au 31 décembre 2019, des **recettes** d'un montant de 4 480 837 € HT correspondant principalement (58,4 %) aux subventions apportées par l'Etat et la Région ;

- Une **trésorerie** d'opération négative de – 272 679 €, en raison de l'importance des dépenses en 2018 liées aux travaux d'aménagement ;

- Au **bilan financier prévisionnel actualisé**, le montant des dépenses et celui des recettes, s'élève à **13 049 154 € HT** (soit une augmentation de 13,6 % par rapport au CRAC 2018 due principalement à la commercialisation de parcelles individuelles – en remplacement du collège – dans le secteur sud et des travaux de leur aménagement) ;

- Le **bilan financier prévisionnel** et la **participation communale** restent inchangés par rapport au CRAC 2018 présenté.

Perspectives

Pendant les années **2020 et 2021**, il conviendra :

- D'actualiser le programme du secteur sud avec l'abandon du projet de Collège par le Département ;

- De lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre afin d'assurer les missions de conception et suivi des travaux du secteur Sud ;

- D'engager les consultations de travaux du secteur Sud de la ZAC et de démarrer les travaux ;

- D'acter les commercialisations en cours (compromis et actes de vente) pour les parcelles individuelles, l'îlot commercial, les îlots H7 et H6, l'îlot Gymnase.

Pour rappel, les enjeux financiers majeurs de la ZAC dépendent principalement :

- De la **maîtrise des dépenses**, notamment des travaux d'aménagement qui représentent 67% du montant total des dépenses ;

- De la poursuite de la **commercialisation** du foncier aménagé correspondant au programme envisagé ;

- De la **mobilisation des participations**, notamment du FRAFU, de la REGION et de la Commune, pendant les périodes de travaux.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil municipal :

- De délibérer sur le CRAC 2019 joint en annexe au présent rapport ;

- D'approuver le CRAC 2019 de la ZAC Centre-ville ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de dépenses et de recettes de 13 049 154 € HT, et une participation communale de 1 164 669 € HT ;

- De délibérer sur l'avenant n°7 à la concession d'aménagement du 14/02/2018 joint en annexe au présent rapport ;

- D'approuver l'avenant n°7 à la convention de concession d'aménagement du 14/02/2008 reprenant le bilan financier prévisionnel de l'opération sur la base du CRAC 2019 et actualisant la répartition des risques.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Délibère favorablement sur le CRAC 2019 joint en annexe au présent rapport ;
- Approuve le CRAC 2019 de la ZAC Centre-ville ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de dépenses et de recettes de 13 049 154 € HT, et une participation communale de 1 164 669 € HT ;
- Délibère favorablement sur l'avenant n°7 à la concession d'aménagement du 14/02/2018 joint en annexe au présent rapport ;
- Approuve l'avenant n°7 à la convention de concession d'aménagement du 14/02/2008 reprenant le bilan financier prévisionnel de l'opération sur la base du CRAC 2019 et actualisant la répartition des risques ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce ou tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°98/CM/2020/23/12**OBJET : Adoption définitive du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2019-2024 de la CIREST et validation de sa première action**

Le Conseil communautaire de la CIREST a adopté sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) le 14 mars 2019, son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 30 octobre 2019 et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs de logements sociaux (PPGDID) et son plan d'actions afférent, lors du Conseil communautaire du 2 octobre 2020.

Le PPGDID est un outil opérationnel ayant pour but de simplifier la démarche du demandeur de logement social et d'harmoniser les pratiques de l'ensemble des partenaires qui informent et accompagnent le demandeur dans sa recherche.

Il précise :

- **L'organisation du Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social ;**
- **Les modalités d'enregistrement des demandes dans le Système National d'Enregistrement (SNE) ;**
- **Les règles de traitement de la demande ;**
- **Enfin, les modalités de qualification du parc social existant.**

Les orientations et les actions du PPGDID 2019-2024 peuvent être consultées en annexe.

La première action du PPGDID vise le rattachement de la commune au Système National d'Enregistrement (SNE) pour la demande de logement social.

Dans le cadre du plan d'actions du PPGDID, il a été acté que la Ciresst facilite l'accès aux données des demandeurs de logements sociaux au Système National d'Enregistrement (SNE), à chaque commune membre de la CIREST n'ayant pas encore accès à ce portail.

Pour disposer de cet accès, **chaque commune deviendra «guichet enregistreur»** de la demande de logement social, dans le cadre du Service d'Accompagnement et d'Informations des Demandeurs.

Pour devenir guichet enregistreur, une convention relative aux conditions d'accès et modalités de mise en œuvre du SNE doit être signée entre l'Etat et chaque commune guichet enregistreur.

A cet effet, une convention de guichet enregistreur entre l'Etat et la commune est annexée au présent rapport.

La CIREST accompagnera chaque commune afin qu'elle devienne guichet enregistreur (délibération sur le PPGDID, convention Etat/commune, convention de mandat avec GEOD pour l'enregistrement des demandes de logement social, formation à l'utilisation du logiciel en ligne, formation des agents des guichets).

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider les termes du présent rapport ;

- D'adopter définitivement le PPGDID et son plan d'actions afférent, joint en annexe ;
- De valider le rattachement de la commune au SNE pour la demande de logement social ;
- De valider la convention jointe en annexe ;
- De l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide les termes du présent rapport ;
- Adopte définitivement le PPGDID et son plan d'actions afférent, joint en annexe ;
- Valide le rattachement de la commune au SNE pour la demande de logement social ;
- Valide la convention jointe en annexe ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°99/CM/2020/23/12

OBJET : Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour le conseil des administrés, sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui souhaitent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Le CAUE mettra à disposition de la commune l'un des ses architectes-conseillers sur l'équivalent de onze demi-journées sous forme de permanence régulière au service urbanisme et au cours desquels des déplacements, si nécessaires seront effectués.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 1 633,00 € sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2021 (118 €), soit un montant total de 1 751,00 €.

Le Maire propose au Conseil :

1) D'approuver la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE ;

2) De l'autoriser à signer la dite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Approuve la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE ;

2) Autorise le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°100/CM/2020/23/12**OBJET : Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mission d'accompagnement avec l'ADIL.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des administrés, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire ou louer une maison, ou encore qu'ils souhaitent améliorer leur logement actuel dans les domaines suivants :

- Les financements (aides et subventions, prêt épargne logement, prêts immobiliers, 1% logement, plans de financement) ;
- Les loyers (baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers) ;
- Les contrats (contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrats de prêt) ;
- L'urbanisme (réglementation et procédures à suivre) ;
- La fiscalité (impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation) ;
- La copropriété (organisation et fonctionnement d'une copropriété) ;
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat (primes et prêts bonifiés).

L'ADIL mettra à disposition de la commune de Sainte-Rose l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe. Elle consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail à cette mission sous forme de permanence au service urbanisme.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2 901,80 € sera versée par la commune au titre contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2021 (125 €), soit un montant total de 3 026,80 €.

Le Maire propose au Conseil de :

- 1) D'approuver la convention de mission d'accompagnement avec le l'ADIL ;
- 2) De l'autoriser à signer la dite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve la convention de mission d'accompagnement avec le l'ADIL ;
- 2) Autorise le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°101/CM/2020/23/12**OBJET : Sortie de l'actif des matériels et véhicules c**

Les différents services de la commune disposent d'un stock de matériels informatiques obsolètes et de véhicules hors service.

Le Maire propose à l'Assemblée la mise à la réforme des matériels informatiques et véhicules communaux suivants :

1) Matériels informatiques

DESIGNATION	MARQUE	MODELE	NUMERO DE SERIE
Borne Wifi	UniFi	Wifi CENTRE EXPO	802AA89328F3-F7RZKH
Borne Wifi	UniFi	Wifi MACS	802AA8408CD9-1QX1GZ
Ecran	Berlinea	Écran 1705 S1	S01415178
Ecran	Hyundai	Ecran 17"	L70ssbs943d099710
Imprimante	EPSON	Aculaser c1700	p3xz002075
Imprimante	EPSON	Aculaser c1700	p3xz002073
Imprimante	HP	LasetJet 100 color MFP MI75mw	CNC9CBS05W
PC FIXE	Acer	Veriton M480G	1700204018
PC FIXE	Acer	Veriton M480G	1700187618
PC FIXE	Acer	Veriton M480G	1700168518
PC FIXE	Acer	Veriton M480G	1700170218
PC FIXE	Acer	Veriton M480G	1700199718
PC FIXE	Acer	Veriton M480G	1700169518
PC FIXE	Acer	Veriton M480G	1700188118
PC FIXE	Acer	Veriton M480G	1700168018
PC FIXE	Acer	Veriton M480G	1700168418
PC FIXE	Acer	Veriton M480G	1700188618
PC FIXE	HP	HP Compaq 8100 Elite	CZC10730VF
PC FIXE	HP	HP Compaq dc5100 MT	CZC5460581
PC FIXE	Hp Compaq DX6 120MT		CZC6071856
PC FIXE	NC	Tour PC assemblée	NC
PC FIXE	NC	Tour PC assemblée	NC
Téléphone	Aastra	Dialog 4222	STU8H938420
Téléphone	Aastra	Dialog 4223	NJ1H016649
Vrac	Claviers	15 Claviers Hors Service	NC
Vrac	Divers	Câbles alim, GSM, souris, alimentations	NC
Vrac	Routeur	7 routeurs Hors Service + 2 Web Trotter	NC
Vrac	Téléphones	Téléphones IP & analogique	NC
PC Portable	Apple	Macbook Pro 13,3	C02TQB6NHV29
Ecran	Futjisu	Ecran 24"	YV9H010550
Videoprojecteur	EPSON	Epson EB1780W	X3T47500721

2) Véhicule communal

a) Véhicule immatriculé : BD-698-CL

Marque : NISSAN

Catégorie : CABSTAR

Date de mise en circulation : 16/11/2010

Kilométrage : 100 000 km

b) Véhicule immatriculé : 412 BQR 974

Marque : LANDINI

Date de mise en circulation : 02/09/2004

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

- 1) De mettre à la réforme les matériels informatiques communaux ci-dessus ;
- 2) De mettre en vente le véhicule communal ci-dessus de gré à gré ;
- 3) Et de mettre au rebut et détruire les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- 4) De les retirer de l'actif communal.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Met à la réforme les matériels informatiques communaux ci-dessus ;
- 2) Met en vente le véhicule communal ci-dessus de gré à gré ;
- 3) Et met au rebut et détruit les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- 4) Retire de l'actif communal.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°102/CM/2020/23/12

OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle qu'en application des articles L 222-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions qu'il a pris en vertu des délégations d'attribution que le Conseil municipal lui a donné par délibération n°75/CM/2020/29/10 en date du 29 octobre 2020.

Par conséquent, le Maire a pris les trois certificats administratifs suivants :

- Certificat administratif N°25/2020 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération «Travaux de renaturation et d'amélioration paysagère du site de l'Anse des Cascades» ;

- Certificat administratif N°26/2020 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération «Réhabilitation technique de la piscine de Sainte-Rose» ;

- Certificat administratif N°28/2020 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération «Réhabilitation de l'école primaire du centre-ville de Sainte-Rose».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, prend acte du compte rendu des décisions ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°103/CM/2020/23/12**OBJET : RIFSEEP – Définition des critères et des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P ;

Vu les délibérations N°97/CM/2018/12/29/02 en date du 29/12/2018 et N°72/CM/2020/29/10 en date du 29/10/2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22/10/2020 et du 23/12/2020 ;

Le Maire expose :

La ville de Sainte-Rose est une des premières communes à mettre en place le RIFSEEP dans son intégralité. Le 29 décembre 2018, le RIFSEEP a été mis en place. Le 29 octobre 2020, le dispositif a été complété par l'intégration des nouvelles filières.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées. Celle-ci est déjà versée aux agents dans certaines conditions.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est facultatif mais la ville a tenu à le maintenir et à le verser selon les conditions définies dans la délibération du 29/10/2020 et des critères définis ci-après.

* **Critères de versement** :

- Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent .

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

- La pondération des critères d'attribution individuelle : Une nouvelle pondération de ces critères est fixée de la manière suivante. Elle remplace la pondération arrêtée dans la délibération n°72/CM/2020/29/10 en date du 29/10/2020.

- **40 % pour les qualités relationnelles ;**
- **20 % pour l'efficacité dans l'emploi ;**
- **20 % pour les compétences techniques ;**
- **20 % pour la qualité du management pour les agents en situation d'encadrement.**

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante et des barèmes ci-dessous :

Insuffisant	En voie d'acquisition	Acquis	Maîtrisé	Expert
0	0.25 points	0.50 points	0.75 points	1 point

*** Les barèmes attribuant la part de la prime**

- Aux agents non-encadrants

Barème	Attribution de points	Part de la prime C et B ou A - Non encadrant
Comportement insuffisant et/ou compétences insuffisantes	0 – 3 points	0 %
Comportement à améliorer et/ou compétences à développer	4 – 6 points	25 %
Comportement satisfaisant et/ou compétences acquises	7 – 9 points	50 %
Comportement satisfaisant et/ou compétences maîtrisées	10 – 12 points	75 %
Comportement très satisfaisant et/ou compétences «expertes»	13 – 16 points	100 %

- Aux agents en situation d'encadrement

Barème	Attribution de points	Part de la prime C et B ou A - Non encadrant
Comportement insuffisant et/ou compétences insuffisantes	0 – 4 points	0 %
Comportement à améliorer et/ou compétences à développer	5 – 8 points	25 %
Comportement satisfaisant et/ou compétences acquises	9 – 12 points	50 %
Comportement satisfaisant et/ou compétences maîtrisées	13 – 16 points	75 %
Comportement très satisfaisant et/ou compétences «expertes»	17 – 20 points	100 %

Dans un souci d'harmonisation du CIA et dans le cadre d'une stratégie globale d'indemnisation, l'autorité pourra disposer d'une marge de 20 % sur la part de la prime attribuée.

* **Périodicité du versement** : Le CIA est versé annuellement.

* **Modalités de versement** : Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail et de présence sur l'année de référence.

* **Clause de revalorisation** : Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

* **Attribution** : L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. (Tout agent sorti de l'effectif, n'ayant pas été évalué ne pourra pas bénéficier du CIA).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De valider la mise en oeuvre du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser le Maire et l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide la mise en oeuvre du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Prévoit les crédits correspondants au budget ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°104/CM/2020/23/12**OBJET : Création du poste de Directeur Général des Services**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu l'article 4 alinéa 2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Le Maire explique que pour mener à bien le projet politique de la Ville de Sainte-Rose, il est nécessaire de conforter l'action des services municipaux. Il indique que compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent à la municipalité, il convient de réorganiser les services de la collectivité en procédant au recrutement d'un Directeur Général des Services.

Le Maire rappelle que ce poste existe depuis 1996 sous le nom de «Secrétaire Général» et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération conformément à la législation en vigueur. Le poste existe dans le tableau d'effectif révisé lors du Conseil Municipal du 29 octobre 2020 (cf tableau d'effectif en annexe).

Il propose donc de créer un poste de Directeur Général des Services (commune de 2 000 à 10000 habitants), catégorie A (emploi fonctionnel), dans les spécificités des dispositions des statuts de la Fonction publique territoriale, notamment en ses articles 3 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et 4 alinéa 2 de la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984. La durée hebdomadaire du service sera de 35 heures.

Le Directeur Général des Services est chargé sous l'autorité du Maire :

- De diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'action ;
- De participer à la définition du projet global de la collectivité et de la stratégie de mise en œuvre ;
- D'élaborer et de piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources ;
- De piloter l'équipe de direction et superviser le management des services et de conduire le dialogue social.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création du poste de Directeur Général des Services,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide la création du poste de Directeur Général des Services,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°105/CM/2020/23/12

OBJET : Changement de dénomination de l'opération des logements de la ZAC du Centre Ville

Le programme ROSACEAE, dont le permis construire a été délivré le 16 août 2018 et la première pierre posée le 2 septembre 2019, s'implante dans la ZAC du Centre Ville et est composé de 53 logements répartis comme suit :

- 7 T1
- 14 T2
- 16 T3
- 12 T4
- 4 T5

La livraison de l'opération se fera en janvier 2021.

Répartis en 3 îlots de part et d'autre de la rue de l'Océan,

Le Maire propose au Conseil municipal la dénomination suivante :

- Résidence de l'Océan

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la dénomination suivante : **Résidence de l'Océan**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°106/CM/2020/23/12
OBJET : Acquisition de bien

Le Maire rappelle au Conseil la réglementation applicable en matière d'acquisition :

Le Conseil délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et précise que les communes sont tenues de solliciter l'autorité compétente de l'État (France Domaines) avant toute acquisition amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180.000 €.

Monsieur Jackie LANGELLUS a récemment fait part à la Ville son intention de céder le bien suivant, lui appartenant :

Commune de Sainte-Rose, lieu-dit Bois Blanc, Lotissement Bel Air ;

Cadastre : Section AW Numéro 158 ;

Superficie : 242 m² ;

Descriptif : Terrain bâti d'une construction à étage en dur sous tôles d'une superficie de 100 m² comprenant cuisine, séjour, salle de bain, toilettes, et quatre chambres.

Offre de vente : Soixante quinze mille euros (75.000,00 €).

Le Maire propose au Conseil :

- D'acquérir le bien ci-dessus au prix de soixante quinze mille euros (75.000 €) ;
- De l'autoriser à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'acquérir le bien ci-dessus au prix de soixante quinze mille euros (75.000 €) ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 17 h 44.

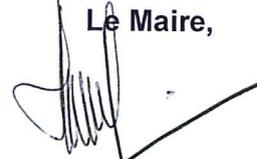
La secrétaire de séance,



MARDAYE Marie Edwige

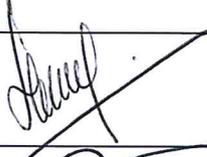
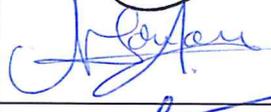
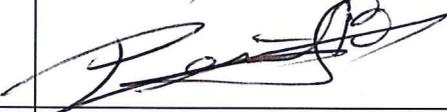
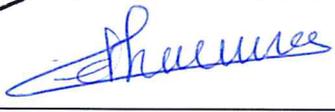
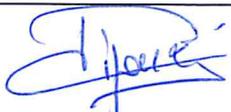


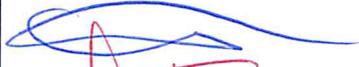
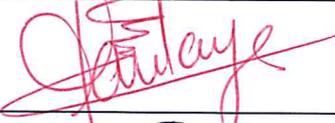
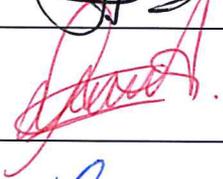
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
MARDAYE Marie Edwige	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Jean Kevin	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	

GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	
DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
LEBON Mimose Marie Annecy épouse BATAILLE	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	